



Politique de relance de la culture lausannoise suite à la crise du COVID-19

Préavis N° 2020 / 19

Lausanne, le 18 juin 2020

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

Le présent préavis décrit le plan de relance de la culture lausannoise, qui se trouve au point mort depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance fédérale du 13 mars 2020 sur les mesures destinées à lutter contre le COVID-19. Les mesures de soutien fédérales et cantonales en soutien de la culture s'avèrent insuffisantes pour compenser les impacts négatifs induits par la crise et tenir compte des nombreux cas particuliers. Dans un domaine déjà fortement marqué par la précarité, il s'agit en priorité de permettre aux artistes lausannois·e·s de renouer rapidement avec une activité rémunératrice. Il s'agit également d'accompagner les acteurs institutionnels traversant une situation financière difficile dans leur réouverture progressive et de soutenir les économies créatives fortement impactées dans leurs activités. Enfin, le plan de relance municipal vise également à restimuler la demande culturelle afin d'encourager le public à revenir dans les institutions. A ces fins, la Municipalité sollicite l'octroi d'une contribution unique de CHF 2'000'000.- qui sera répartie sur quatre fonds permettant de financer efficacement les différentes mesures de soutien proposées.

2. Objet du préavis

La Municipalité présente le plan de relance qu'elle souhaite mettre en œuvre afin de soutenir les actrices et acteurs du monde culturel lausannois très fortement touchés par les mesures d'interdiction prises dans le cadre de la lutte contre la pandémie du coronavirus. Elle sollicite de votre Conseil l'autorisation de doter d'un apport de départ trois fonds destinés à soutenir la relance de l'activité dans le domaine de la culture, à savoir un fonds de soutien à la culture essentiellement destiné aux artistes et à l'économie culturelle, un fonds de secours solidaire pour les institutions culturelles en situation financière difficile et un fonds d'investissement en faveur des producteurs culturels, ainsi que d'attribuer un montant complémentaire au Fonds des arts plastiques.

3. Préambule : rappel des faits et situation du monde culturel lausannois au 15 juin 2020

Face au développement de la pandémie de COVID-19, le Conseil fédéral prenait, le 13 mars 2020, par voie d'ordonnance, une série de décisions interdisant toute manifestation publique ou privée et ordonnant la fermeture des établissements ouverts au public. Ces décisions signifiaient de fait l'arrêt de toutes les manifestations et programmations culturelles.

Les musées ont été autorisés de rouvrir le 11 mai 2020 alors que les manifestations ont été à nouveau autorisées dès le 6 juin 2020, y compris dans les lieux de spectacles. Néanmoins, une grande partie de l'offre culturelle estivale a été annulée et la reprise culturelle n'offre à ce jour aucune garantie et reste fortement contrainte par les mesures de précautions sanitaires. A l'arrêt complet pendant plusieurs mois, le secteur de la culture au sens large du terme a subi un coup de frein brutal et induit un paysage sinistré.

Afin de faire face aux conséquences économiques de ces décisions, le Conseil fédéral prenait rapidement un certain nombre de mesures. Ainsi, dans le cadre de l'ordonnance du 20 mars 2020 sur les mesures dans le domaine de l'assurance-chômage en lien avec le coronavirus, le Conseil fédéral décidait, afin de conserver au maximum l'emploi dans les entreprises, de faciliter le recours au chômage partiel (RHT) et d'en étendre le droit aux contrats à durée déterminée, aux emplois temporaires ainsi qu'aux apprentis. L'ordonnance prévoyait également une mesure ouvrant le droit aux allocations pour pertes de gain (APG) pour les artistes indépendants dont les engagements ont été annulés ou qui ont dû annuler leurs propres manifestations en raison de la lutte contre le coronavirus. Dans le même temps, l'ordonnance COVID dans le secteur de la culture précisait les mesures complémentaires visant à atténuer les conséquences économiques du coronavirus dans le secteur culturel. Ces mesures, subsidiaires à toutes les autres mesures d'aide économiques, comportent trois types de soutien :

- les aides d'urgence qui permettent de venir en aide à celles et ceux qui ont un besoin urgent de liquidités et qui sont accordées par Suisseculture Sociale ;
- l'indemnisation à hauteur de maximum 80% des pertes financières subies en raison de l'annulation ou du report de manifestations, du fait de prescription des autorités. La mise en œuvre de cette mesure a été confiée aux cantons. Le Canton de Vaud s'est vu attribuer, selon la clé de répartition établie par la Confédération, un montant de CHF 14'500'000.-, que l'Etat de Vaud a doublé pour un total cumulé de CHF 29'000'000.- ;
- le soutien aux associations d'amateurs actifs dans le domaine culturel.

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance fédérale du 13 mars 2020 sur les mesures destinées à lutter contre le COVID-19, toutes les activités culturelles ont donc été stoppées de manière brutale sur le territoire suisse. Ville de culture extrêmement dynamique, Lausanne et son écosystème culturel ont été particulièrement touchés par cette annonce. Bien que la Municipalité ait immédiatement annoncé le maintien de ses subventions et que la Confédération et l'Etat de Vaud aient mis rapidement en œuvre les mesures de soutien précitées, la très grande majorité des acteurs culturels lausannois se trouvent au début de cette troisième phase de déconfinement dans une situation difficile, voire, pour les acteurs les plus fragiles, réellement dramatique.

Les mesures fédérales et cantonales de soutien à la culture s'avèrent insuffisantes. Elles ne tiennent pas compte des cas particuliers, spécialement nombreux dans le domaine de la culture. Elles ne tiennent pas non plus compte de certains secteurs spécifiques, entièrement exclus desdites mesures de soutien. Ainsi, l'annonce que la prise en charge de la réduction de l'horaire de travail ne porterait que sur la partie non subventionnée de l'activité des acteurs culturels, les indemnités APG dérisoires qui reviennent à bon nombre d'acteurs culturels indépendants, les délimitations des fonds fédéraux en soutien du secteur culturel ainsi que les diverses contraintes qui ne permettent aujourd'hui pas une réouverture rapide et sans heurts des scènes culturelles laissent présager de conséquences particulièrement difficiles pour tout le secteur.

4. Présentation du plan de relance de la Ville de Lausanne pour la culture

Dans ce contexte, la Municipalité estime important que la Ville de Lausanne puisse intervenir afin :

- d'aider à compenser les impacts négatifs directs induits par la crise du COVID-19 et qui ne sont pas ou insuffisamment couverts par les mesures de soutien fédérales, notamment pour les artistes et les artisans indépendants, les petites structures culturelles indépendantes et non subventionnées, ainsi que tout le secteur du livre ;
- d'atténuer sur le moyen terme les impacts négatifs indirects, induits par cette crise ;
- de contribuer à sauver l'emploi et le savoir-faire des forces vives lausannoises, dans le secteur de la culture, au sens large du terme ;
- de stimuler la reprise de la vie culturelle à Lausanne ;
- de favoriser la reprise de risques économiques dans l'économie culturelle ;

- de redonner confiance à la population et stimuler l'accès à la culture.

Il convient de préciser que les activités culturelles subventionnées représentent environ 4'000 personnes directement impliquées (hors bénévolat). L'économie créative dans son ensemble représente environ le 7% des emplois à Lausanne (soit l'équivalent d'environ 10'000 personnes).

Les différentes mesures proposées feront l'objet de modalités précises et d'une délimitation des critères d'octroi, qui s'inscriront dans la cohérence globale de la politique culturelle de la Ville.

Afin de répondre à ces différents objectifs, la Municipalité déploie un programme de soutien ambitieux au secteur de la culture au sens large, qui se décline en de multiples mesures complémentaires.

Pour financer efficacement les différentes mesures prévues, il est proposé de créer trois fonds financiers distincts, soit :

- un « Fonds COVID-19 en soutien de la culture » ;
- un « Fonds de risque pour institutions culturelles » ;
- un « Fonds d'investissement pour productions culturelles ».

L'ensemble des mesures de soutien détaillées dans les chapitres suivants est évalué à CHF 2'500'000.-, dont CHF 500'000.- correspondant à des reports de subventions liés aux projets culturels annulés ou réduits. La dotation précise des fonds en lien se répartit comme suit :

	Fds arts plastiques	Fds COVID culture	Fds risque institutions	Fds invest. productions	Autres soutiens	Compensation	Total
4.1. Institutions culturelles			300,0			-50,0	250,0
4.2. Ecoles de musique		100,0					100,0
4.3.1. Un été culturel					350,0	-350,0	0,0
4.3.2. Prog. culturelles		300,0			50,0	-50,0	300,0
4.3.3. Acquisitions et création	100,0	300,0					400,0
4.3.4. Diffusion					50,0	-50,0	0,0
4.4.1. Médias et comm.		100,0					100,0
4.4.2. Struct. indépendantes		450,0					450,0
4.4.3. Prod. événementielle		300,0		100,0			400,0
Total charges suppl.	100,0	1'550,0	300,0	100,0	450,0	-500,0	2'000,0
Attribution aux fonds	2'050,0						
Total mesures de soutien	2'500,0						

4.1 Soutien aux institutions culturelles lausannoises

Les institutions dépendantes des recettes propres sont mises en péril par l'interdiction des représentations, des expositions et des activités de diffusion. Si les manifestations jusqu'à 300 personnes sont autorisées depuis peu, les contraintes liées aux plans de protection, les limitations de jauge, ainsi que les perspectives incertaines notamment relatives aux futures contraintes, à la perméabilité des frontières et à l'intérêt du public à retourner dans les salles induisent des risques financiers importants.

Il est proposé de mettre en place un « Fonds de risque pour institutions culturelles », soit un fonds de secours solidaire pour les institutions culturelles en situation financière difficile. Ce fonds sera destiné à fonctionner durablement comme fonds de secours en cas de crise d'une institution culturelle ou de nécessité de petits travaux à court terme. Au-delà d'une dotation budgétaire annuelle, il pourra être régulièrement complété par le biais des éventuels résultats excédentaires des institutions, selon un mécanisme qui fera l'objet d'une révision des règles relatives à l'utilisation des excédents de recettes dans la « directive relative à l'octroi et au suivi des subventions accordées par la Ville de Lausanne ».

Il est proposé de doter ce fonds d'un montant initial de CHF 300'000.-, dont CHF 50'000.- proviendront du report de la ligne budgétaire de l'exercice 2020 « Subventions casuelles – Risques pour grandes institutions ».

Ce fonds permettra de débloquer des subventions uniques, affectées en fonction des besoins urgents, identifiés dans un premier temps en décembre 2020, puis en juin 2021, sur demande motivée, en raison d'indemnisations fédérales et cantonales insuffisantes.

4.2 Soutien aux écoles de musiques subventionnées lausannoises

Les écoles de musique subventionnées selon la loi sur les écoles de musique ont dû composer avec les interdictions des cours en présentiel, à l'impossibilité de maintenir les cours collectifs et les journées portes ouvertes (essentielles pour garantir un bon taux de réinscription), puis avec les contraintes imposées lors de la reprise des cours individuels le 11 mai dernier.

Si les conséquences financières liées à cette période d'interdiction peuvent être assumées sans soutien spécifique complémentaire, les perspectives sont incertaines concernant la rentrée. Même si les délais d'inscription ont été prolongés, le nombre d'élèves inscrits à ce jour est en-deçà des années précédentes.

Afin de maintenir l'emploi des enseignant·e·s, il est proposé de cibler des soutiens pour compenser les probables réductions d'écolages pour l'année académique 2020-21. Les enseignant·e·s dont les engagements pourront ainsi être maintenus, seront mis à disposition de structures communales, en guise de prestation offerte, favorisant l'accès et l'éveil à la culture.

L'évaluation du montant nécessaire pour ces mesures est de CHF 100'000.-, qui seront pris sur le « Fonds COVID-19 en soutien de la culture ».

Ce fonds permettra de débloquer des subventions uniques, en fonction des besoins spécifiques des trois écoles de musique subventionnées, sur demande motivée.

4.3 Soutien aux artistes professionnel·le·s lausannois·e·s

Les artistes sont particulièrement affecté·e·s par la crise, étant par essence « en bout de chaîne ». Ils dépendent des engagements des institutions, des festivals et des organisateurs, dont la situation est elle-même péjorée. Par ailleurs, nombre d'artistes professionnel·le·s travaillent en indépendant·e·s, avec des revenus très variables, dans une grande précarité. L'indemnisation APG est peu adaptée à ces cas particuliers.

Les mesures qui seront déployées couvrent les différents domaines de la culture. Elles auront pour objectifs de soutenir directement ou indirectement les artistes lausannois·e·s, de stimuler la création et la diffusion artistique, de soutenir plus généralement l'écosystème culturel, tout en revitalisant l'offre culturelle.

4.3.1 Un été culturel à Lausanne en 2020

Le Service de la culture collabore avec les festivals lausannois, avec des institutions culturelles et avec plusieurs collectifs d'artistes lausannois pour concrétiser une offre culturelle en été 2020, gratuite et fédératrice, idéalement décentralisée dans les quartiers, se déroulant dès mi-juillet et axée sur une programmation d'artistes lausannois·es, afin de pallier la réduction drastique des manifestations culturelles initialement prévues cet été.

Un apport financier de base de environ CHF 100'000.- pour ce projet pourra être garanti grâce aux budgets non dépensés par les manifestations culturelles dont le format habituel a été annulé (Les garden-parties de Lausanne, Fête de la musique, etc.).

Un budget de CHF 250'000.- est nécessaire pour compléter le financement de ce projet et lui offrir une dimension minimale. Ce montant fera l'objet d'un crédit supplémentaire entièrement compensé, pris sur les montants issus des subventions casuelles du Service de la culture, non sollicitées en raison de la situation sanitaire.

Le budget global dédié à cette offre estivale fera l'objet de subventions casuelles uniques aux différents porteurs de projets, dédiées spécifiquement à la prise en charge des cachets et frais des artistes lausannois·es programmé·e·s, qui seront rémunéré·e·s selon un barème syndical agréé au préalable.

4.3.2 Soutien aux programmations culturelles d'artistes lausannois·e·s

Le Service de la culture propose de soutenir directement la programmation d'artistes lausannois·e·s durant la saison 2020-21, dans le but de renforcer leur présence dans les programmations culturelles, de voir se concrétiser des projets mis en suspens et de stimuler la création. Concrètement, les mesures consisteront à :

- octroyer des subventions complémentaires aux artistes pour contribuer aux frais de report et frais de reprise pour les créations et spectacles qui ont été annulés entre mars et juin, notamment dans le domaine des arts de la scène, au-delà des montants pris en charge par les organisateurs et les fonds d'indemnisation ;
- soutenir une série de programmation d'artistes et notamment de musicien·ne·s, en collaboration avec les institutions culturelles, par la prise en charge des cachets pour les programmations sortant des budgets ordinaires ;
- soutenir une série de programmation d'artistes et notamment de comédien·ne·s, permettant de stimuler l'accès et l'éveil à la culture, par la prise en charge de cachets.

Selon l'évaluation des montants nécessaires pour ces mesures, CHF 300'000.- seront pris sur le « Fonds COVID-19 en soutien de la culture ».

Par ailleurs, CHF 50'000.- seront reportés, issus des subventions casuelles du Service de la culture, non sollicitées en raison de la situation sanitaire.

4.3.3 Soutien à la création pour les artistes lausannois·e·s

Le Service de la culture propose de soutenir directement des artistes dont le travail ne pourrait se décliner dans les formats des points 4.3.1 et 4.3.2. Concrètement, les mesures consisteront à :

- octroyer des subventions spécifiques pour permettre les résidences artistiques, notamment dans le domaine de la musique, pour favoriser la pleine utilisation des salles de spectacles et de concerts lausannoises durant la difficile période de reprise culturelle ;
- octroyer des subventions spécifiques pour du travail de recherche artistique, sur demande motivée, pour des artistes ayant dû renoncer à un projet initialement confirmé, puis annulé en raison de la crise actuelle ;
- contribuer aux frais de loyer des ateliers d'artistes, pour compenser le ralentissement de la reprise culturelle ;
- doter le Fonds des arts plastiques d'un budget d'acquisitions spécial pour l'achat d'œuvres pour la Collection d'art de la Ville et tenir compte à cet effet des artistes représenté·e·s par les galeries d'art lausannoises afin que celles-ci puissent bénéficier indirectement de ce soutien ;
- confier des mandats à des photographes pour documenter les chantiers culturels en cours ainsi que pour d'autres orientations documentaires.

Selon l'évaluation des montants nécessaires pour ces mesures, CHF 300'000.- seront pris sur le « Fonds COVID-19 en soutien de la culture » alors que CHF 100'000.- seront versés dans le « Fonds des arts plastiques » pour les acquisitions et les mandats.

4.3.4 Soutien à la diffusion pour les artistes lausannois·e·s

La diffusion à l'étranger est une composante essentielle pour le développement et le rayonnement des artistes, fortement limitée depuis la fermeture des frontières. La Municipalité propose de soutenir directement des artistes durant la saison 2020-21, en lien avec leurs projets de diffusion annulés, reportés, réduits ou péjorés financièrement. Concrètement, les mesures consisteront à :

- compenser les pertes de cachets ou les déséquilibres financiers, en lien avec des projets de tournées reportés, réduits ou péjorés ;
- accorder des subventions complémentaires aux projets de tournée, dont les budgets se trouvent péjorés par une réduction de dates ou des cachets octroyés à l'étranger ;

Ce projet pourra être intégralement financé par un report de CHF 50'000.-, issu des subventions casuelles du Service de la culture, non sollicitées en raison de la situation sanitaire.

4.4 Soutien à l'économie créative

Selon les différentes études sur le sujet, l'économie créative représente environ 7% des forces de travail d'un centre urbain comme Lausanne. L'économie culturelle indépendante, non subventionnée mais indispensable à l'écosystème culturel lausannois, restera durablement touchée par la crise actuelle, en raison d'une reprise au ralenti, notamment dans le domaine de l'événementiel et de la production de spectacles.

4.4.1 Soutien aux médias et aux prestataires dans le domaine de la communication

Nombre de prestataires indépendants dans le domaine de la communication dépendent de l'activité événementielle. Ceux-ci ainsi que les médias resteront durablement touchés par une reprise au ralenti.

La Municipalité propose de mettre en place deux campagnes de communication pour l'offre culturelle cet été, puis en ouverture de saison, dans le but de rassurer la population et de stimuler le public à profiter de l'offre culturelle en toute sécurité. Concrètement, les mesures consisteront à :

- acheter des emplacements publicitaires dans les médias ;
- octroyer des mandats aux structures indépendantes lausannoises de promotion (graphisme, communication, affichage).

L'évaluation du montant nécessaire pour ces mesures est de CHF 100'000.-, qui seront pris sur le « Fonds COVID-19 en soutien de la culture ».

4.4.2 Soutien aux structures indépendantes non subventionnées

Les petites structures qui sont ici visées sont privées et formellement commerciales. Elles ont cependant une réalité financière très fragile et sont des maillons essentiels de la chaîne de production culturelle, stimulant davantage la création artistique régionale que l'économie globale.

La Municipalité propose des soutiens ciblés pour préserver autant que possible le savoir-faire et les forces vives lausannoises dans le domaine, ainsi que pour stimuler la reprise culturelle et économique. Concrètement, les mesures consisteront à :

- contribuer jusqu'en été 2021 aux frais de fonctionnement des structures indépendantes, notamment dans le domaine des musiques actuelles, avec un accent particulier sur celles qui œuvrent pour les artistes lausannois-es, en tenant compte des perspectives de la reprise culturelle ;
- contribuer aux frais de loyer de mars à décembre 2020 des disquaires indépendants, pour compenser le ralentissement de la reprise culturelle ;

Plus spécifiquement, la chaîne de production du livre n'a pas été prise en compte par les mesures de soutien fédérales. Dans ce domaine, les mesures consisteront à :

- mettre sur pied une action « deux livres pour le prix d'un », qui débutera dans le cadre de l'événement « Lire à Lausanne » le 26 août et qui se poursuivra jusqu'au 31 octobre 2020, pour relancer l'économie éditoriale lausannoise. Cette action permettra à tout-e lecteur-trice achetant un livre auprès de libraires indépendants d'en choisir un second, offert et pris en charge par la Ville selon des modalités à préciser ;
- contribuer aux frais de loyer de mars à décembre 2020 des éditeurs indépendants ;
- confier des mandats d'édition, afin de compenser le ralentissement de la reprise culturelle.

L'évaluation du montant nécessaire pour ces différentes mesures est de CHF 450'000.-, qui sera pris sur le « Fonds COVID-19 en soutien de la culture ».

4.4.3 Soutien à la production événementielle

La Municipalité propose un soutien à la production événementielle ainsi que des mesures incitatives, à l'attention des producteurs culturels professionnels indépendants lausannois afin de favoriser la reprise événementielle ainsi que la prise de risques économiques. Cette incitation doit également permettre de favoriser la tenue de manifestations soumises à l'impôt sur le divertissement, source de recettes importantes pour la Ville. Concrètement, les mesures consisteront à :

- mettre en place un « Fonds d'investissements pour productions culturelles », soit un fonds encourageant l'investissement des producteurs par le biais de subventions uniques, affectées à des projets spécifiques de création lausannoise (humour, variétés, etc.). Les montants seront remboursables en cas de succès financier et permettront une politique de soutien dynamique et durable ;

Selon l'évaluation des montants nécessaires pour ces mesures, CHF 100'000.- seront versés dans le « Fonds d'investissement pour productions culturelles » à ces fins.

- octroyer une subvention à la Fondation Métropole, afin d'atténuer les frais de loyer de Live Music Production, ainsi que de permettre des conditions favorables d'utilisation de la salle pour les producteurs sur la saison 2020-21 ;
- octroyer des soutiens financiers casuels aux producteurs, pour compenser les prestations payantes de la Ville, sur la saison 2020-21 ;
- compenser les frais effectifs des institutions culturelles lausannoises par le biais de subventions casuelles, sur demande motivée dans le cadre de la saison 2020-21, pour leur permettre d'offrir leurs espaces aux producteurs ;
- octroyer des soutiens financiers casuels aux producteurs, équivalant à maximum 20% des recettes de billetterie pour les événements culturels de plus de 1'000 personnes (de plus de 500 personnes pour les projets suisses) durant la saison 2020-21 (sous forme de garanties de déficit, sur la base d'un décompte).

Selon l'évaluation des montants nécessaires pour ces mesures, CHF 300'000.- seront pris sur le « Fonds COVID-19 en soutien de la culture ».

5. Impact sur le développement durable

Ce projet de relance de l'activité culturelle à Lausanne a pour ambition de conserver à la ville son très fertile terreau culturel. En s'appuyant sur une offre artistique essentiellement locale, il privilégie dans son approche le maintien en activité d'une population d'artistes et de technicien·ne·s de la scène riche d'un très grand savoir-faire et dont l'apport à la vie sociale de la ville est indiscutable.

Au sortir d'une période de confinement qui a profondément marqué la population et qui a parfois créé des situations d'isolement, le présent plan entend également redonner à la culture sa place, centrale, dans la construction d'un lien social sévèrement mis à mal ces derniers mois.

6. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Ce préavis n'a aucun impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

7. Aspects financiers

7.1 Incidences sur le budget d'investissement

Le présent préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement.

7.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Pour permettre le financement de ces différentes mesures de soutien, la Municipalité sollicite un financement exceptionnel et unique de CHF 2'000'000.-, par le biais d'un crédit supplémentaire non compensé, sur l'exercice comptable 2020 de la Ville de Lausanne.

Ce montant sera versé sur quatre fonds financiers, selon les détails suivants :

- « Fonds COVID-19 en soutien de la culture » : CHF 1'550'000.- ;
- « Fonds de risque pour institutions culturelles » : CHF 250'000.- ;
- « Fonds d'investissement pour productions culturelles » : CHF 100'000.- ;
- « Fonds des arts plastiques » : CHF 100'000.-.

Les règlements des trois nouveaux fonds figurent en annexe.

	2020	2021	2022	2023	Total
Personnel suppl. (en EPT)					
(en milliers de CHF)					
Charges de personnel					0.0
Charges d'exploitation	2'500.0				2'500.0
Charges d'intérêts					0.0
Amortissement					0.0
Total charges suppl.	2'500.0	0.0	0.0	0.0	2'500.0
Diminution de charges	-500.0				-500.0
Revenus					0.0
Total net	2'000.0	0.0	0.0	0.0	2'000.0

8. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2020 / 19 de la Municipalité, du 18 juin 2020;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de valider la politique de relance de la culture lausannoise suite à la crise du COVID-19 et d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de CHF 2'000'000.- en 2020 :

1401.380	Attribution au « Fonds COVID-19 en soutien de la culture »	CHF 1'550'000.-
1401.308	Attribution au « Fonds de risque pour les institutions culturelles »	CHF 300'000.-
1401.308	Attribution au « Fonds d'investissement pour les productions culturelles »	CHF 100'000.-
1401.308	Attribution au « Fonds des arts plastiques »	CHF 100'000.-
1401.365	Subventions	CHF -50'000.-

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter

Annexes : Règlement du « Fonds COVID-19 en soutien de la culture »
Règlement du « Fonds de risque pour institutions culturelles »
Règlement du « Fonds d'investissement pour productions culturelles »